

Vers de véritables ministères laïques

Marc Pelchat

Faculté de théologie et de sciences religieuses

Université Laval

Conférence donnée lors de la session sur les ministères à Trois-Rivières le 4 mars 2009

Il est heureux que nous soyons rassemblés afin de participer à cette session d'étude sur les ministères laïcs, où nous nous retrouvons, évêques, responsables diocésains, membres des groupes partenaires, théologiens et membres du Comité des ministères, dont plusieurs ont poursuivi la réflexion sur l'exercice des ministères depuis maintenant plus de vingt ans.

Pour ma part, je me suis joint au Comité des ministères en 1987 pour participer à cette réflexion continue qui a toujours cherché à allier approfondissement théologique et étude des pratiques ecclésiales dans nos diocèses. J'ai vraiment eu le sentiment, au cours de cette période, d'être partie prenante d'une recherche pratique, d'une réflexion qui a été en mouvement et qui se poursuit encore maintenant.

Au début de la présente session d'étude, nous nous sommes d'ailleurs branchés sur nos perceptions actuelles de la situation des ministères confiés à des laïcs, en demandant aux uns et aux autres, évêques, prêtres, diacres, membres de la communauté et agents de pastorale, comment ils perçoivent la présence des ministères laïques. Et je pense que nous avons commencé à toucher à quelque chose que l'on pourrait nommer la reconnaissance progressive d'authentiques ministères exercés par des laïques. Une reconnaissance qu'il faut peut-être mieux baliser, aujourd'hui, parce que nous avons davantage d'outils pour accueillir d'authentiques ministères de laïques.

Je dis que nous avons davantage d'outils, de points de repères, parce que nous avons collectivement accueilli cette nouveauté, en tâtonnant parfois, avec des progrès et des reculs, en faisant face parfois à des impasses. Mais au cours des

trente dernières années, depuis que nos Églises locales ont commencé à confier des fonctions pastorales à des animatrices et à des animateurs, nous avons accompagné cette expérience ecclésiale d'une réflexion où nous nous sommes laissé guider autant par l'Esprit Saint que par les conditions du moment, avec l'éclairage continu de Vatican II. Nous n'avons pas cherché à arrêter trop rapidement, ou à fixer, des définitions du ministère accompli par des laïcs, parce que la réalité sur le terrain ecclésial était et reste complexe, diverse.

L'ouverture des Églises locales à la diversité des ministères

Les trente dernières années ont été marquées par l'accueil qu'ont fait des Églises locales de plus en plus nombreuses à diverses formes d'exercice du ministère par des laïcs, en particulier dans le milieu paroissial, mais aussi dans d'autres champs de la mission ecclésiale : services diocésains, milieu scolaire, établissements de santé ou carcéraux, pastorale jeunesse et pastorale sociale, forces armées, etc. Cette ouverture a été accompagnée par les travaux du Comité des ministères de l'Assemblée des évêques qui a entrepris, à partir de 1985-86, une série d'études sur des sujets comme la formation des agents de pastorale, les procédures d'octroi du mandat pastoral, l'évolution des ministères et l'avènement d'une collaboration à la charge pastorale, le lien entre ministères, communautés et mission, la diversité des ministères et leur unité dans la mission (*Au service de la mission : des ministères variés et solidaires*, 1999).

Un premier congrès provincial des agents et d'agentes de pastorale laïques a eu lieu en 1990. Dix ans plus tard, au mois d'août 2001, un autre grand rassemblement était organisé par l'Assemblée des évêques pour situer l'ensemble des ministères face à l'annonce de l'Évangile. Une session d'études de l'Assemblée des évêques s'est ensuite tenue en mars 2002, ici même, avec des objectifs assez semblables à la présente session : relire le chemin parcouru, dégager les enjeux de la situation actuelle et identifier des pistes d'avenir. Je souligne aussi, à l'échelle canadienne, le projet «Célébrons l'appel» qui a donné lieu en 2003 à un rassemblement des organismes «desservant les agents et agentes de pastorale» et au Congrès de 2005 dont l'objectif était d'entendre les récits et les inspirations

des ministres laïques afin de formuler une vision cohérente pour l'avenir sous le thème *articuler un sens*.

Par ce rappel de notre itinéraire de réflexion sur des ministères diversifiés en train de naître depuis plus de trente ans, je veux souligner aussi que ce mouvement s'est situé dans la fidélité à Vatican II.

Le concile, dans plusieurs de ses constitutions, nous a orientés vers une diversification des ministères, une diversité fondée sur la variété des charismes répandus dans l'Église par l'Esprit Saint. Il faut reconnaître qu'il n'était pas facile pour nous de repenser la mise en œuvre du service de l'Évangile alors que le ministère ordonné, épiscopat et presbytérat, avait monopolisé pendant si longtemps tout le ministère de l'Église.

La restauration du diaconat permanent, à la suite du concile, a aussi été un moyen de redécouvrir la diversité ministérielle. Plus symboliquement peut-être, la publication de *Ministeria Quaedam* par le pape Paul VI, en 1972, en réformant les ordres mineurs et en instituant les ministères laïcs de lecteur et d'acolyte, donnait la possibilité aux Conférences épiscopales de demander au Siège apostolique l'institution d'autres ministères laïcs lorsqu'ils apparaissent nécessaires ou utiles «dans leur propre région». À notre connaissance, cette possibilité a été rarement utilisée, mais en elle-même, elle ouvrait des possibles qui sont toujours là.

Cependant, en ce qui nous concerne et cela s'est produit dans d'autres Églises aussi, il a fallu faire l'expérience de l'insuffisance du nombre des prêtres, insuffisance mesurée par l'objectif de maintenir inchangé le cadre paroissial, pour que l'on trouve le moyen de faire place à la venue d'autres membres de l'Église pour faire en sorte que la charge pastorale soit assurée.

Si cela a été bénéfique pour l'ouverture à la diversité des ministères, que l'on pouvait confier à des femmes comme à des hommes, ce contexte d'ouverture au ministère ecclésial exercé par des laïcs a beaucoup été vécu sous le mode de la suppléance. Ce fut le premier moment de notre expérience des ministères, où l'on utilisa beaucoup des expressions comme «participation à l'exercice de la charge pastorale» et même «participation à la présidence des communautés». Nous y

avons rencontré nos premières impasses, en définissant les ministères laïcs exercés en paroisse en étroite proximité avec le ministère presbytéral sinon en imitant ce que nous connaissions le mieux : le ministère de présidence des pasteurs et la charge pastorale globale des curés.

Une autre étape

Si nous regardons aujourd'hui le chemin parcouru, nous sommes en grande partie libérés de cette impasse, parce que nous avons commencé à chercher davantage du côté de la nécessaire diversité des ministères et de leur tout aussi nécessaire complémentarité. Le travail n'est cependant pas terminé et l'effort de créativité théologique et pastorale doit se poursuivre, dans la fidélité à l'Esprit Saint.

Des ministères de laïcs existent – et nous en avons sous les yeux –, parce qu'ils sont nécessaires à l'Église. Ils ne sont pas fondés sur un quelconque manque ou un besoin de suppléance, mais ils proviennent du fait que l'Église est sans cesse pourvue de charismes divers. Les ministères exercés par des laïcs en vertu de l'originalité de leur charisme propre ont une place nécessaire dans l'Église. Ils ont pu être éclipsés à certaines époques où tout était concentré dans le ministère des prêtres. Cependant, leur existence même rend plus compréhensible le ministère épiscopal et presbytéral comme un ministère de présidence, un ministère de communion et d'unité, un ministère de discernement aussi en lien avec la communauté. Le ministère des évêques et des prêtres pouvait être mieux saisi comme le ministère de ceux qui président à la vie de l'Église et qui favorisent en elle l'éclosion d'une variété de ministères en vue du service de l'Évangile.

Les pasteurs savent parfaitement, en effet, combien les laïcs contribuent au bien de toute l'Église ; et ils savent qu'eux-mêmes n'ont pas été institués par le Christ pour assumer à eux seuls toute la mission salvatrice de l'Église envers le monde, mais qu'ils ont la charge sublime de paître si bien les fidèles, de si bien reconnaître chez eux les ministères et les charismes, que tous coopèrent à leur mesure et d'un même cœur à l'œuvre commune.

Lumen gentium 30

Une hésitation à parler de ministères laïques

Ministères laïques, ministères de laïcs, ministres laïques, nous hésitons encore à employer couramment ces mots. Ici, au Québec, nous employons depuis le début des années 1980 une expression générique pour désigner ceux qui ont reçu un mandat pastoral et qui travaillent à temps plein ou à temps partiel, de manière rémunérée : on parle à leur sujet d'«agents de pastorale laïques».

À côté d'eux, il y a un grand nombre de rôles et de fonctions accomplis par d'autres laïques, surtout bénévoles, pour lesquels on ne dégage pas de titre particulier : intervenants, responsables, animateurs et animatrices, etc. Je n'ai pas conduit de recherche exhaustive sur l'origine de l'appellation «agents de pastorale laïques», qui est somme toute assez secondaire, mais je suppose qu'à l'instar de beaucoup d'autres expressions, elle nous provient de la fonction publique, où on trouve aussi des agents de projet, de la même façon que nous avons emprunté au monde scolaire le travail par objectifs pour déployer nos plans pastoraux, ou les «dossiers» – comme le «dossier de l'initiation sacramentelle» – expression également empruntée à la fonction publique. Cet usage me paraît révélateur d'un certain manque de créativité théologique et d'un manque d'espace théologique pour innover, nous obligeant à nous tourner vers les modèles offerts par d'autres organisations. Nous aurons sans doute avantage à repenser s'il est opportun de revoir tranquillement les terminologies, avec le temps, mais on doit constater de toute manière que le vocabulaire est loin d'être fixé en ce moment si l'on passe rapidement en revue les usages dans diverses régions.

En effet, lors du rassemblement des agents et agentes de pastorale de 2003 à Ottawa, les représentants francophones ont utilisé 18 titres différents de fonction, pour décrire des rôles parfois très similaires. L'étude de Sarah Bélanger sur le personnel pastoral féminin, en 1988, avait relevé 326 titres de postes auprès de 614 agentes de pastorale. Mais l'on sait que c'est le titre d'agent et d'agente de pastorale qui a fini par s'imposer, le mandat pastoral précisant ensuite le ministère ou la fonction confiée : animatrice de pastorale paroissiale, animateur de pastorale en milieu de santé, coordonnatrice de la pastorale diocésaine, animateur de pastorale jeunesse, etc.

En France, sans être exhaustif, j'ai relevé les titres d'animateurs et d'animatrices laïques en pastorale, de «laïques en charge pastorale» et celle qui semble s'imposer actuellement, soit «laïques en mission ecclésiale», qui demeure somme toute assez vague, à mon point de vue. Ailleurs en Europe ou en Afrique, on trouve aussi les titres d'«animateur pastoral», de «travailleurs pastoraux» ou celui plus spécifique d'«assistant pastoral» lorsqu'il s'agit d'un laïc en paroisse associé à un pasteur.

C'est aux États-Unis que l'on observe que l'épiscopat, à la suite de deux décennies de réflexion et d'études, en particulier au sujet de l'engagement laïque dans le ministère pastoral en paroisse mais aussi dans des ministères «spéciaux» ou spécifiques – catéchistes, animateurs auprès des jeunes, coordonnateurs d'agences de l'Église sur le terrain social ou communautaire, animateurs pastoraux en milieu carcéral ou autres – ont finalement adopté la terminologie *Lay Ecclesial Ministers* : ministres ecclésiaux laïcs.

Cette diversité montre bien que nous sommes en face d'une réalité qui est encore en développement et qu'il faut encore donner la chance aux pratiques ministérielles de se développer et de se préciser, avant d'arriver à maturité et avant de les codifier.

Cependant, toute cette réflexion, qui est fondée à la fois sur une ecclésiologie en développement et sur l'observation de ce qui émerge dans les Églises locales, me semble pointer dans la même direction : la nécessité de faire aboutir d'authentiques ministères ecclésiaux de laïques.

J'aimerais réfléchir quelques instants avec vous à ce sujet.

Des ministères ecclésiaux de laïques

Les ministères ecclésiaux de laïcs sont fondés sur la mission baptismale et sont une manifestation de la vocation générale de tous les laïques dans l'Église, mais ils doivent être pensés comme des ministères spécifiques. Tous les baptisés qui prennent au sérieux leur baptême et qui s'engagent dans le monde et dans l'Église au service de l'Évangile ne sont pas des ministres. Tous sont appelés à transformer le monde et à devenir des signes du salut, mais certains baptisés sont appelés à

exercer des ministères particuliers, précis, spécifiques, pour un temps plus ou moins long, dans certains cas pendant toute la durée de leur vie ou une partie importante de celle-ci, de manière rémunérée ou bénévole, dans un cadre organisé, avec une reconnaissance qui confère une légitimité pour agir au nom de l'Église.

Leur légitimité leur vient de la compétence théologique et professionnelle acquise par un parcours de formation (qui sont nombreux et variables) ; elle leur vient de leur vécu chrétien et de leur engagement personnel au service de l'Évangile ; elle leur vient aussi de la reconnaissance ecclésiale de leur fonction, de leur ministère.

Notre embarras à utiliser la terminologie de ministère vient du fait qu'il s'agit d'un terme qui désigne une réalité qui se manifeste à plusieurs niveaux. N'est-ce pas normal étant donné que les charismes sont si largement répandus dans l'Église et manière si diverse ? S'ils sont nombreux et divers, ils vont se manifester sous des formes variables. Ainsi, on peut tout à fait parler, en général, du «ministère de l'Église». Par exemple, la lettre aux Éphésiens 4, 11-13 ne dit-elle pas :

(...) c'est lui (le Christ) qui a donné aux uns d'être apôtres, à d'autres d'être prophètes ou encore évangélistes, ou encore pasteurs et docteurs, organisant les saints pour l'œuvre du ministère, pour bâtir le Corps du Christ jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu».

Donc, un premier niveau, où le ministère est celui de toute l'Église et où les ministères spécifiques, qu'ils soient ordonnés ou laïcs, sont organisés pour que le corps entier soit rendu en mesure d'accomplir «l'œuvre du ministère».

Et puis, au-delà de ce ministère général, il y a les ministères variés qui, même en se présentant comme d'authentiques ministères, ne sont pas tous à mettre sur le même pied.

Ainsi, dans le domaine liturgique, la *Présentation générale du Missel romain* (PGMR), suivant en cela la terminologie de la *Constitution sur la liturgie* (SC 29), l'on n'hésite pas à parler des «ministres» qui accompagnent le prêtre, en plus du diacre s'il y en a un. Les ministres sont ici les lecteurs, les personnes qui assurent le service de l'autel. Le *Code de droit canonique* de 1983 parle aussi de ces

ministres qui accompagnent le prêtre dans l'action liturgique. Il s'agit ici, bien sûr, d'un ministère authentique mais exercé sans institution spécifique (sauf rare exception) et pour une durée provisoire («À défaut d'acolyte institué, des ministres laïcs peuvent être choisis pour le service de l'autel» PGMR, 100). On va aussi désigner, en cas de besoin, un «ministre extraordinaire» de la communion. Ces fonctions liturgiques peuvent être conférées par une bénédiction liturgique et une délégation temporaire. On retrouve aussi cette idée de délégation et de ministère extraordinaire lorsqu'il s'agit de célébrer le baptême. On se situe davantage ici en contexte de suppléance. On voit que l'on n'hésite pas à utiliser la terminologie ministérielle.

C'est pourquoi il me semble que l'on devrait encore moins hésiter à utiliser aussi la terminologie ministérielle lorsque l'on parle d'authentiques ministères exercés par des laïcs, sur une base stable, que ce soit à temps plein ou à temps partiel, avec rémunération ou sur une base bénévole.

La mise en oeuvre des ministères exercés par des laïcs

Dans notre réflexion collective sur les ministères exercés par des laïques, on s'est intéressé assez tôt à la question de la formation, initiale et continue, de l'évaluation de la capacité à assumer une fonction ecclésiale et de la précision du mandat, que l'on appelle aussi «lettre de mission» en France, puis de la procédure d'embauche et de cessation d'emploi, des conditions de travail, etc.

L'épiscopat d'ici s'est préoccupé rapidement de constituer un encadrement juridique pour les laïques engagés dans l'action pastorale. Et c'est heureux que le droit particulier, créé dans nos Églises locales par décision épiscopale, soit allé beaucoup plus loin que la réflexion restée assez timide au plan de l'Église universelle, qui ne progresse que très lentement sur ces questions. On sait comment l'*Instruction interdicastérielle* de 1997 sur «la collaboration des laïques au ministère des prêtres» envisage principalement l'engagement des laïcs dans l'action pastorale comme une situation d'exception. On se rappellera aussi que les lendemains de l'*Exhortation postsynodale sur la vocation et la mission des laïcs*

dans l'Église et dans le monde (1988) n'ont pas permis de faire aboutir les travaux souhaités sur le ministère des laïcs (*Christifideles laici*, n. 23).

C'est donc le droit diocésain qui permet aujourd'hui à nos Églises locales de mettre en œuvre le renouveau conciliaire sur cette question.

Et le mandat pastoral, lui-même encadré par des ordonnances et des politiques, donc situé dans un cadre juridique, joue le rôle d'investiture pour les ministères laïques situés dans le champ de l'action pastorale et de la mission ecclésiale. La charge qu'il confie est parfois plus globale et d'autres fois, en fait de plus en plus souvent, elle est davantage sectorielle : dans le domaine de la catéchèse, de l'éducation de la foi, de la pastorale familiale, de la pastorale jeunesse, de la pastorale sociale, etc.

Le mandat pastoral exprime aussi l'appel de l'Église qui vient à la rencontre de ce que les personnes impliquées ressentent elles-mêmes comme un appel, à la fois intérieur et extérieur, comme le montrent plusieurs études fondées sur des entrevues réalisées au fil des ans par divers chercheurs. Il reste encore une réflexion à poursuivre sur cette notion de vocation dans l'émergence des ministères laïcs – certains agents de pastorale préférant eux-mêmes mettre l'accent sur l'aspect professionnel plutôt que sur l'aspect vocationnel (*Les représentations sociales qu'ont les agents de pastorale de leur ministère*, Service des ressources humaines en pastorale du Diocèse de Québec, avril 2006). Mais les deux référents coexistent : professionnel et vocationnel, comme dans tout ministère authentique.

Il me semble que l'on doit mettre beaucoup de soin à manifester la légitimité des ministères accomplis par des laïcs. Cela se fait à travers l'attention apportée à la rédaction des mandats et à leur contenu, à l'investiture publique des ministres dans les communautés ecclésiales. On est peut-être encore trop hésitants à manifester cette investiture à l'intérieur d'un acte liturgique et de développer des rituels (*Code de droit canonique*, c. 145). La réflexion à ce sujet est certainement à poursuivre.

C'est dans cette direction que pointait le *Motu proprio Ministeria quaedam*, en esquissant une ouverture vers la diversité ministérielle. Même si les possibilités ouvertes par ce texte ont été très peu utilisées, et il devrait certainement être mis à jour pour tenir compte des développements des dernières décennies, on pourrait souhaiter qu'un épiscopat décide un jour de l'utiliser pour faire progresser la question des ministères laïcs. Mais indépendamment de ce texte, beaucoup a été fait et peut encore être fait, sans attendre des ouvertures hypothétiques venant des instances du gouvernement universel de l'Église.

Il faut tout simplement poursuivre le chemin entrepris depuis trente ans, tranquillement –pas au sens de lentement mais avec l'esprit tranquille –, car tout effort pour accroître la diversité ministérielle va dans le sens du renouveau conciliaire, si nous restons vraiment soucieux d'être fidèles à l'esprit de Vatican II. L'évolution du droit diocésain, les échanges entre diocèses sur leurs expériences respectives, de même que le rôle du Comité des ministères comme laboratoire de théologie pratique, certaines recherches qui se poursuivent dans l'une ou l'autre de nos facultés de théologie, peuvent faire beaucoup pour nous aider à avancer.